



Littige sfr sur résiliation pour non respect des obligations sfr

Par **jolilie**, le **18/02/2010** à **16:55**

Bonjour,rnrnJ'ai acquis un forfait 3G+ illimytics en septembre 2008, ce forfait fonctionnait bien jusqu'à mon déménagement. En effet une fois dans ma nouvelle demeure qui au passage est couverte en réseau 3G+ (d'après la carte sfr), je n'avais pas accès à la tv mobile 3G+, ni à l'internet mobile. Je me rend donc en agence pour signaler mon problème, le vendeur me dit "mobile non compatible" et me conseil de renouvelé mon contrat et de changer de mobile. je renouvelle, un mois après je reçois le nouveau téléphone l'allume et surprise pas de TV, immédiatement je me rend sur le site de sfr et signale mon problème en disant que j'aimerais bien être contacté par le support technique. Le temps passe (mai 2009 à octobre 2009), marre des aller-retour en agence, je demande donc une résiliation anticipée avec exonération des mois restant. J'envoie mon courrier (décembre) demandant une résiliation pour non respect des clauses concernant les obligations de sfr envers ses abonnés et pas de nouvelle, Ma ligne a été coupée en janvier, aujourd'hui je reçois un courrier me demandant de régulariser une somme astronomique.rnrnQuel recours puis-je faire pour les contraindre, voir les attaquer pour escroquerie?